

AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

MARDI 8 AVRIL 2025 à 18 H

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025.

FINANCES

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
2. Affectation du résultat 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
3. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
4. Vote du budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'exercice 2024
 - Commune
 - Caveaux
 - Energie photovoltaïque
 - Parkings
5. Subventions aux associations – Année 2025.
6. Subvention à l'Office de Tourisme et de la Culture pour l'année 2025.
7. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.
8. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loïc Compétition ».
9. Convention de parrainage avec l'association « Rey'Action Bike »
10. Conventions financières 2025 avec l'Office de tourisme et de la culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, les Nuits Classiques et Jazz à Ramatuelle, associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 2 avril 2000.
11. Aménagement de la plage de Pampelonne – Approbation d'un projet de protocole transactionnel entre Var Aménagement Développement et la société DESIGN BOIS.
12. Demandes de subventions pour la réalisation des études du projet « création de pistes cyclables ». Dispositif « Nos Territoires D'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et « AVELO 3 » de l'ADEME.
13. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériels sportifs

PERSONNEL / ÉLUS

14. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
15. Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
16. Modification de la délibération portant indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale – ISFE

CONCESSIONS PLAGE.

17. Lot n°29 de la concession de la plage naturelle de Pampelonne – Modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce

CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS

18. Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du Golfe de Saint-Tropez

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

19. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire,

Affiché le

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : **11.1 AVR. 2025**

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : **1.1 AVR. 2025**

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARI.

Absents excusés : Roland BRUNO et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 14/2025 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	5 699 379,99 €	1 991 266,83 €	- €
Opérations de l'exercice	15 689 685,65 €	22 069 175,88 €	13 695 286,79 €	9 563 545,79 €
TOTAUX	15 689 685,65 €	27 768 555,87 €	15 686 553,62 €	9 563 545,79 €
Résultats de clôture		12 078 870,22 €	- 6 123 007,83 €	
Restes à réaliser	- €	- €	2 235 352,63 €	1 535 663,00 €
Solde des restes à réaliser			- 699 689,63 €	

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	5 699 379,99 €	1 991 266,83 €	- €
Opérations de l'exercice	15 689 685,65 €	22 069 175,88 €	13 695 286,79 €	9 563 545,79 €
TOTAUX	15 689 685,65 €	27 768 555,87 €	15 686 553,62 €	9 563 545,79 €
Résultats de clôture		12 078 870,22 €	- 6 123 007,83 €	
Restes à réaliser	- €	- €	2 235 352,63 €	1 535 663,00 €
Solde des restes à réaliser			- 699 689,63 €	

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Roland BRUNO et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 15/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulé de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		77 160,31 €		10 655,00 €
Opérations de l'exercice	15 272,00 €	14 320,00 €	- €	15 272,00 €
TOTAUX	15 272,00 €	91 480,31 €	- €	25 927,00 €
Résultats de clôture		76 208,31 €		25 927,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		77 160,31 €		10 655,00 €
Opérations de l'exercice	15 272,00 €	14 320,00 €	- €	15 272,00 €
TOTAUX	15 272,00 €	91 480,31 €	- €	25 927,00 €
Résultats de clôture		76 208,31 €		25 927,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Roland BRUNO et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 16/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 827,27 €		49 467,92 €
Opérations de l'exercice	17 105,22 €	29 783,65 €	17 429,87 €	21 590,63 €
TOTAUX	17 105,22 €	52 610,92 €	17 429,87 €	71 058,55 €
Résultats de clôture		35 505,70 €		53 628,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 827,27 €		49 467,92 €
Opérations de l'exercice	17 105,22 €	29 783,65 €	17 429,87 €	21 590,63 €
TOTAUX	17 105,22 €	52 610,92 €	17 429,87 €	71 058,55 €
Résultats de clôture		35 505,70 €		53 628,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Roland BRUNO et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 17/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulé de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du CFU, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Ramatuelle a choisi pour l'ensemble de ses budgets de mettre en place le CFU dès 2025 pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick RINAUDO 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				128 190,76 €
Opérations de l'exercice	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	161 981,82 €
TOTAUX	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	290 172,58 €
Résultats de clôture		225 150,79 €		- 27 253,66 €
Restes à réaliser			3 662,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 3 662,00 €	

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				128 190,76 €
Opérations de l'exercice	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	161 981,82 €
TOTAUX	952 548,64 €	1 177 699,43 €	317 426,24 €	290 172,58 €
Résultats de clôture		225 150,79 €		- 27 253,66 €
Restes à réaliser			3 662,00 €	- €
Solde des restes à réaliser			- 3 662,00 €	

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 18/2025 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 699 379,99 €	- 1 991 266,83 €	
Résultat de l'exercice		6 379 490,23 €	- 4 131 741,00 €	
Résultat de clôture		12 078 870,22 €	- 6 123 007,83 €	
Restes à réaliser			2 235 352,63 €	1 535 663,00 €
Restes à réaliser besoin de couverture			- 699 689,63 €	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture budget principal	12 078 870.22 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture budget principal	-6 123 007,83 €

Restes à Réaliser dépenses du budget principal	-2 235 352,63 €
Restes à réaliser recettes du budget principal	1 535 663,00 €
RAR investissement nets du budget principal	-699 689,63 €

besoin de financement	-6 822 697,46 €
excédent de besoin de financement	-

Affectation au budget primitif 2025 :	
001 D report investissement négatif	-6 123 007,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	6 822 697,46 €
1068 R affectation complémentaire	€
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 256 172,76 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture budget principal	12 078 870.22 €

Section d'investissement	
Résultat de clôture budget principal	-6 123 007,83 €

Restes à Réaliser dépenses du budget principal	-2 235 352,63 €
Restes à réaliser recettes du budget principal	1 535 663,00 €
RAR investissement nets du budget principal	-699 689,63 €

besoin de financement	-6 822 697,46 €
excédent de besoin de financement	-

Affectation au budget primitif 2025 :	
001 D report investissement négatif	-6 123 007,83 €
1068 R mise en réserve obligatoire	6 822 697,46 €
1068 R affectation complémentaire	€
002 R Excédent de fonctionnement reporté	5 256 172,76 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture : **11 AVR. 2025**

Date d'affichage : **11 AVR. 2025**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 19/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe caveaux.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		77 160,31 €		10 655,00 €
Résultat de l'exercice	- 952,00 €			15 272,00 €
Résultat de clôture		76 208,31 €		25 927,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 76 208,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 25 927,00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

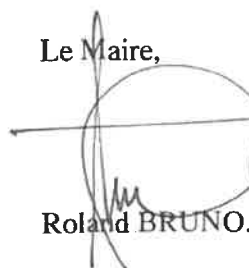
FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 76 208,31 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 25 927,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 20/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
AFFECTATION DU RESULTAT 2024.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		22 827,27 €		49 467,92 €
Résultat de l'exercice		12 678,43 €		4 160,76 €
Résultat de clôture	- €	35 505,70 €	- €	53 628,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 53 628,68 €
Compte 1068 R – Autres réserves – 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté 25 505,70 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 628,68 €
Compte 1068 R – Autres réserves –	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté	25 505,70 €
---	-------------

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 21/2025 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'assemblée communale vient d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe parkings.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		- €		128 190,76 €
Résultat de l'exercice		225 150,79 €	- 155 444,42 €	
Résultat de clôture		225 150,79 €	- 27 253,66 €	
Restes à réaliser	- €	- €	- 3 662,00 €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 253,66 €
Compte 1068 R - Autres réserves	30 915,66 €
Compte 1068 R – Autres réserves – affectation complémentaire	194 235,13 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2025 de la commune :

INVESTISSEMENT

Compte 001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 253,66 €
Compte 1068 R - Autres réserves	30 915,66 €
Compte 1068 R – Autres réserves – affectation complémentaire	194 235,13 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 22/2025 OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
POUR 2025.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il a été présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025 par rapport à 2024, et de fixer les taux d'imposition pour 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (TH)..... : 15,72%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,17 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,10%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025 par rapport à 2024,
- De fixer les taux d'imposition pour 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH)..... : 15,72%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,17 %
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,10%

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 101 RAMATUELLE
ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L ESTEREL

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 11/04/2025
Application sur site F. Angles.com
99_DE-083-218301018-20250408-DEL22_2025-

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 327 168	23,17	101,02	19 183 000	4 444 701	23,17	4 444 701
Taxe foncière non bâties (TFNB)	287 270	26,10	175,33	289 800	75 638	26,10	75 638
Taxe d'habitation (TH)	20 075 796	15,72	57,65	19 873 000	3 124 036	15,72	3 124 036
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

Total

7 644 375

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	12 533 022	15,72	40,00	12 281 000	772 229	40,00	772 229

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	7 644 375 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 384	0	-1 263 733	-2 017 547	-3 275 896

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
8 416 604		-3 275 896		5 140 708

À TOULON

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL BLANCHARD

Le
Pour la Préfecture,

Le 09/04/2025
Pour la Commune
Le Maire,

Roland BRUNO



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 101 RAMATUELLE
ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L ESTEREL

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée F. Anguier.com
99_DE-003-218301018-20250408-DEL22_2025-

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	859
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	654
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

3 871

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	251 529

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	24 084
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	19 873 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	534 681
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	456 493

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,546145
d. Taux FB commune 2020	7,68
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	41,03	102,58	1,56000	101,02
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	72,02	180,05	4,72000	175,33
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,24	59,70	2,05000	57,65
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,85
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,03

COMMUNE : C101 RAMATUELLE
ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE L ESTEREL

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	4 707 340	x	15,72	=	739 994
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	59 332				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					40 536
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 511
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					785 041 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 411 313
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					350
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 411 663 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 172 701	+	2 411 313	=	3 584 014 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	785 041 A	-	2 411 663 B	=	-1 626 622 D
---	------------------	---	--------------------	---	---------------------

Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	= 1 +	-1 626 622 D	=	0,546145 E
	TFPB « après réforme »		3 584 014 C		

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 23/2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 14/2025 qui adopte le compte financier unique 2024,

Vu la délibération 18/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que la nomenclature M57, article L.5217-10-6 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 630 000,00 €	22 022 000,00 €
RECETTES	25 630 000,00 €	22 022 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.
- **De donner** à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.
- **De donner** à Monsieur le Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO


DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 24/2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET
ANNEXE CAVEAUX.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 15/2025 qui adopte le compte financier unique 2024,

Vu la délibération 19/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,.

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

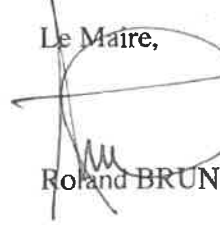
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	142 145,00 €	45 927,00 €
RECETTES	142 145,00 €	45 927,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2025.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date de transmission en préfecture : 1.1 AVR. 2025

Date d'affichage : 1.1 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 25/2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET
ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 16/2025 qui adopte de compte financier unique 2024,

Vu la délibération 20/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,

Le budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire. Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	50 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	50 000,00 €	80 000,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2025.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 26/2025 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET
ANNEXE PARKINGS.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget,

Vu la délibération 17/2025 qui adopte de compte financier unique 2024,

Vu la délibération 21/2025 qui affecte les résultats de l'exercice 2024,

Vu la présentation globale du budget primitif,

Le budget annexe parkings s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire.

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 138 950,00 €	1 196 100,00 €
RECETTES	1 138 950,00 €	1 196 100,00 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe parking pour l'exercice 2025.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe parking pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés: Patricia AMIEL, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSÉ

Sandra MANZONI a été nommée secrétaire.

N° 27/2025 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les subventions figurant dans le tableau annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES	SIEGE	Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
ADAMA Var	Draguignan	150	150
Secours populaire	Toulon	500	500
Solidarité Paysans Provence Alpes	Orgon	200	200
Ligue contre le Cancer	Toulon	300	300
Pupilles de l'Enseignement Public	La Valette	300	300
Les restaurants du cœur du Var	Toulon	1 500	1 500
France Alzheimer var	Toulon	100	100
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Hyerres	1 100	1 100
Association des producteurs de châtaignes du Var	Collobrières	500	500
sous-total		4 650	4 650

ASSOCIATIONS DU GOLFE	SIEGE	Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
Festival des tragos	Cavalaire	1 500	1 500
Solidarité catholique Cogolin	Cogolin	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	Ste Maxime	100	100
Union sportive de l'ECAN	St Tropez	500	500
Rugby club du Golfe	Grimaud	800	800
Croix Rouge Française	Ollioules	500	500
Union nationale combattant UNC	Cavalaire	150	150
OGECE Ecole Ste Anne	St Tropez	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	St Tropez	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	St Tropez	1 200	1 200
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	St Tropez	400	400
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	St Tropez	1 100	1 100
Amicale des donneurs de sang bénévoles	St Tropez	800	800
EHPAD les platanes	St Tropez	5 000	5 000
Association non voyants et mal voyants	Grimaud	400	400
Société Nationale de Sauvetage en mer	St Tropez	4 500	4 500
Union sportive tropézienne Badminton	St Tropez	300	300
Amicale des sapeurs pompiers	St Tropez	1 200	1 200
Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	Vidauban	2 500	2 500
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	St Tropez	600	600
Union sportive tropézienne tennis de table	St Tropez	200	200
Union sportive tropézienne courir à Saint Tropez	St Tropez	500	500
sous-total		25 750	25 750

Document annexé à
la délibération du
8 AVR. 2025



Le Maire,

Roland BRUNO

ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE		Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
La Fleur de l'age - subvention exceptionnelle		3 000	3 000
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Club sportif de l'Escalet		2 000	2 000
Astier Loic Compétition		7 000	7 000
Foyer rural		46 600	46 600
Foyer rural - subvention exceptionnelle		2 000	2 000
Amicale du CCFF		1 500	1 500
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Cercle du littoral		8 000	8 000
Comité de jumelage de Samatan		3 000	3 000
Comité de jumelage de Samatan - subvention exceptionnelle		6 000	6 000
Festival de Ramatuelle		35 000	35 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle Off		10 000	10 000
Nuits classiques de Ramatuelle		25 000	25 000
Amicale du personnel		15 000	15 000
Amicale du personnel - subvention exceptionnelle		10 000	10 000
Football Club Ramatuellois		75 000	75 000
Le Crayon		3 300	3 300
La Robe à l'Envers		2 000	2 000
Autres Scène		15 000	15 000
D'rama théâtre de Ramatuelle		7 500	7 500
Rey Action Bike		3 000	3 000
Trail de Ramatuelle		3 000	3 000
Prix littéraire de Pampelonne Ramatuelle		3 000	3 000
sous-total		329 600	329 600

RECAPITULATIF		Proposition 2025	VOTE DU CONSEIL
ASSOC. DEPARTEMENTALES		4 650	4 650
ASSOC. DU GOLFE		25 750	25 750
ASSOC. DE RAMATUELLE		329 600	329 600
TOTAL ASSOCIATIONS		360 000	360 000

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 28/2025 OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) joue un rôle essentiel dans le rayonnement et l'attractivité de la commune, en valorisant son patrimoine naturel, architectural et culturel. Son action attire chaque année un large public régional, national et international, dynamisant ainsi l'économie locale en soutenant les hôtels, restaurants, commerces et artisans.

L'OTC se distingue également par la qualité de son accueil, garantissant une expérience mémorable aux visiteurs et renforçant l'image positive de Ramatuelle.

Tout au long de l'année, il anime la commune à travers des dizaines d'événements culturels et festifs qui favorisent le lien social et enrichissent l'offre touristique.

Engagé dans le soutien aux porteurs de projets locaux, l'OTC accompagne les manifestations majeures de la commune : Prix littéraire Pampelonne-Ramatuelle, Festival des arts de rue, Jazz à Ramatuelle, Reconnexion et le Festival de Ramatuelle. Grâce à sa salle d'exposition, il offre aussi aux artistes un espace de rencontre avec le public.

Au-delà de ces actions concrètes, l'OTC contribue à renforcer l'identité de Ramatuelle en mettant en avant son authenticité et sa douceur de vivre, nourrissant ainsi un fort sentiment d'appartenance chez les habitants et les visiteurs.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'OTC sollicite une subvention municipale égale à celle de l'année passée, soit 718 000 euros pour l'année 2025.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 718 000 € pour 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

ROLAND BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARI.

Absente excusée : Roland BRUNO, Odile TRUC et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 29/2025 OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 300 000 euros pour l'année 2025.

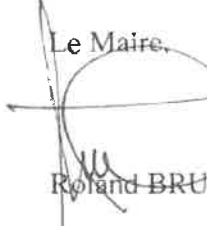
Dans sa demande de subventions, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 30/2025 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION ».**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42 000 euros. 6 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 1 épreuve en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 7 000 € en 2025.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 31/2025 OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC
L'ASSOCIATION « REY ACTION BIKE »**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population une sportive de haut niveau : Madame Charlotte REY, athlète VTT qui évolue depuis 2018 en enduro, d'abord sur le plan national puis à l'international.

Désireux de soutenir cette athlète tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association REY ACTION BIKE et de la commune.

En 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 15 515 € avec pour objectifs de participer au championnat de France en Corse, les coupes de France à Vallandrey, Méribel, Valmenier, Luchon et les coupes du monde en Italie et en France.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2025.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association REY ACTION BIKE aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Pouvoirs : 5

Votants : 15

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 32/2025 OBJET : CONVENTIONS FINANCIERES 2025 AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- « Office de tourisme et de la culture » : 718 000 euros
- « Foyer Rural » : 48 600 euros dont 2 000 euros de subvention exceptionnelle
- « Football Club Ramatuellois » : 75 000 euros
- « Festival de Ramatuelle » : 35 000 euros
- « Les Nuits Classiques de Ramatuelle » : 25 000 euros
- « Jazz à Ramatuelle » : 40 000 euros dont 10 000 euros pour le « OFF »

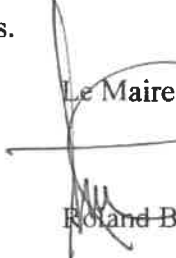
Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Date de la convocation : 3 avril 2025
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 33/2025 OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE
– APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE VAR AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE DESIGN BOIS.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du présent protocole transactionnel, Var Aménagement Développement agit en qualité de mandataire de la Commune de Ramatuelle dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié par ordre de service en date du 09/06/2017 portant sur la réalisation du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle.

Unique de sa catégorie en France, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne encadre la réalisation d'une opération d'aménagement pilote, de grande ampleur, complexe, avec de lourds enjeux environnementaux et économiques imposant un phasage des travaux de transformation et notamment d'adaptation du site au changement climatique.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la plage de Pampelonne à Ramatuelle, un marché de travaux (VAD 21.3171) a été notifié à DESIGN BOIS par ordre de service en date du 06/12/2021.

Par suite, un Avenant n°1 portant sur la prise en compte de plus et moins-values en cours d'exécution a été notifié par ordre de service en date du 28/10/2022.

In fine, un Avenant n°2 ayant pour objet la reprise en régie par le maître d'ouvrage de certaines prestations a été notifié par ordre de service en date du 07/09/2023.

Le montant définitif du marché est de 1.554.761,89 € HT.

Considérant que ses intérêts ont été lésés, la société DESIGN BOIS a soutenu un mémoire en réparation pour un montant de 72.833,00€HT.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger et ont élaboré un projet de protocole transactionnel, ci-annexé, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Le projet de protocole ainsi conçu permet de sauvegarder les intérêts de chacune des parties.

Il est entendu par les Parties qu'au titre de ces concessions, le titulaire du marché s'engage à abandonner toute réclamation, sur quelque fondement que ce soit, au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements extérieurs de la Plage de Pampelonne.

Il est convenu entre les parties que :

La somme de 35 902,00 € HT (*trente-cinq mille neuf cent deux euros hors taxes*) soit 43 082,40 TTC (*quarante-trois mille quatre-vingt-deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises*) sera versée par Var Aménagement Développement dans les 30 jours de la signature du présent protocole, sur le compte du titulaire dont le RIB lui a déjà été communiqué.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la signature du représentant légal de Var Aménagement Développement, celle-ci intervenant après signature du représentant légal du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

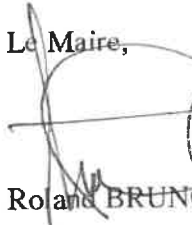
Il propose en conséquence au conseil municipal :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre Var Aménagement Développement (VAD) et la société DESIGN BOIS, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre Var Aménagement Développement (VAD) et la société DESIGN BOIS, qui demeurera annexé à la délibération ;
- D'autoriser Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, au titre de son contrat de mandat, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, après ajustements formels si nécessaire, et de lui donner les suites appropriées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO. (VAR)



Annexe : projet de protocole transactionnel.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture : **1-1 AVR. 2025**

Date d'affichage : **1-1 AVR. 2025**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 34/2025 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DU PROJET : « CRÉATION DE PISTES CYCLABLES » - DISPOSITIFS « NOS TERRITOIRES D'ABORD » DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET « AVELO 3 » DE L'ADEME.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant l'appel à projets « AVELO 3 », dispositif de l'ADEME, Agence de l'Aménagement et de la Maîtrise de l'Energie,

Considérant le Fonds Nos Territoires D'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

La commune de Ramatuelle projette la création d'une liaison entre les communes de RAMATUELLE et de SAINT-TROPEZ pour rejoindre les plages de Pampelonne.

L'itinéraire total en linéaire est de 9300 mètres reliant la piste cyclable existante à l'entrée de Saint-Tropez à la commune de Ramatuelle.

L'aménagement sur le territoire de Ramatuelle est évalué à 7500 mètres linéaires.

Les objectifs principaux sont :

- * Organiser des espaces dédiés aux différents flux (véhicules, cycles et piétons) pour sécuriser l'ensemble des usagers ;
- * Permettre la desserte sécurisée de l'ensemble des accès à la plage de Pampelonne.
- * Permettre la liaison sécurisée des différents flux entre Ramatuelle et Saint-Tropez.
- * Raccorder et prolonger la piste cyclable existante

La charge financière prévisionnelle de ces travaux est évaluée à 5 255 177.50 € HT.

En amont, les études sont estimées à 236 483.00 € HT. En conséquence, pour les réaliser, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « AVELO 3 », dispositif de l'ADEME et de solliciter le Fonds Nos Territoires

D'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

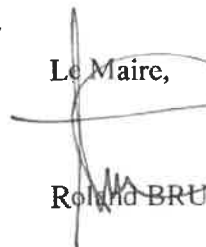
Coût total prévisionnel des études	236 483.00 € HT
APP – AVELO 3	50 000.00 € HT
Nos Territoires d'Abord - Région PACA – 21 %	49 661.50 € HT
Fonds propres de la collectivité	136 821.50 € HT

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 Pour et 2 Abstentions (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « AVELO 3 », dispositif de l'ADEME et de solliciter le Fonds Nos Territoires D'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur aux plus forts taux, tel le plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des études	236 483.00 € HT
APP – AVELO 3	50 000.00 € HT
Nos Territoires d'Abord - Région PACA – 21 %	49 661.50 € HT
Fonds propres de la collectivité	136 821.50 € HT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

ROLAND BRUNO (VAR)


DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Alexandre SURLE, Pauline GHENO et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 35/2025 OBJET : ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 4 969,03 euros pour :

- L'acquisition d'un appareil hip thrust et d'un rameur d'une valeur totale de 5 230,56 € HT

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

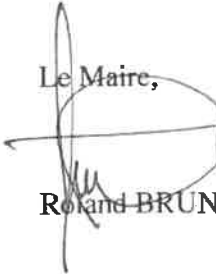
Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don d'un montant de 4 969,03 € euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 5 230,56 euros HT.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le don d'un montant de 4 969,03 € euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 5 230,56 euros HT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 36/2025 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS
PERMANENTS.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière (avancement de grade).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 04 février 2025.

Elle propose, à compter du 08 avril 2025,

De créer :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

De modifier :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet existant au tableau des effectifs en 1 emploi d'assistant administratif à temps non complet à 17.50/35^{ème} au sein du service petite enfance.

L'emploi d'assistant administratif au sein du service de petite enfance est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la

fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus, énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant administratif au sein du service de petite enfance. Le niveau de rémunération sera défini comme suit, avoir une expérience professionnelle en collectivité territoriale et une culture territoriale. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

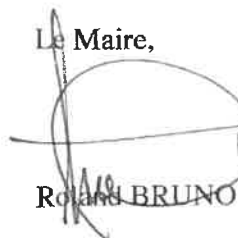
Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer à compter du 8 avril 2025 :
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet
 - 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De modifier à compter du 8 avril 2025 :
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet existant au tableau des effectifs en 1 emploi d'assistant administratif à temps non complet à 17.50/35^{ème} au sein du service petite enfance.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

11 AVR. 2025

Date d'affichage : **11 AVR. 2025**

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 37/2025 OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189) a modifié l'article L.822-3 du CGFP à compter du 1er mars 2025. L'article 189 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels (décret n°2025-197 du 27 février 2025), en congé de maladie ordinaire (CMO).

À compter du 1er mars 2025, pour les fonctionnaires, les trois premiers mois de ce congé en maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

Pour les agents contractuels, les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire s'appliquent selon leur ancienneté.

S'agissant du régime indemnitaire, les conditions de sa modulation pendant un congé de maladie sont définies par délibération. En application du principe de parité, celles-ci ne doivent toutefois pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, pour ces derniers, il est expressément prévu qu'en cas de congé de maladie ordinaire, *"le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement"*.

Vu la délibération n°171/2017 du 21 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération n°102/2022 du 19 juillet 2022 portant modification de la délibération n°171/2017 du 21 décembre 2017.

Considérant qu'il convient d'adapter les délibérations des collectivités territoriales relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Elle propose au Conseil Municipal de modifier les dispositions suivantes :

A compter du 1^{er} mars 2025

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Les autres points de la délibération n°171 du 21 décembre 2017 restent inchangés.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

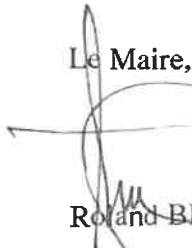
- De modifier les dispositions suivantes à compter du 1^{er} mars 2025 :

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Les autres points de la délibération n°171 du 21 décembre 2017 restent inchangés.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025
Date de transmission en préfecture :
Date d'affichage : 11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 38/2025 OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE
MUNICIPALE - ISFE.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189) a modifié l'article L.822-3 du CGFP à compter du 1er mars 2025. L'article 189 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires, en congé de maladie ordinaire (CMO).

À compter du 1er mars 2025, pour les fonctionnaires, les trois premiers mois de ce congé en maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

Le montant de certaines primes est calculé en pourcentage du traitement, notamment l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale (article 3 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024),

Vu la délibération n°152/2024 du 16 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la police municipale.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier les dispositions suivantes de ladite délibération :

A compter du 1^{er} mars 2025

6/ Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel, en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service
- en cas de congés de maladie ordinaire.

Les autres points de la délibération n°152/2024 du 16 décembre 2024 restent inchangés.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier les dispositions suivantes de ladite délibération à compter du 1^{er} mars 2025 :

6/ Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel, en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service
- en cas de congés de maladie ordinaire.

Les autres points de la délibération n°152/2024 du 16 décembre 2024 restent inchangés

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage :

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 39/2025 OBJET : LOT N°29 DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL EMPORTANT MODIFICATION DU CONTROLE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DU COMMERCE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la société par actions simplifiée dénommée SAS TROPICANA, immatriculée sous le numéro B 303 670 392 au registre du commerce et des sociétés de Fréjus et représentée par son président, M. Albert DUFRENE, a été attributaire par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018, après mise en concurrence, d'un sous-traité valant délégation du service public balnéaire pour l'exploitation du lot n°29 du domaine public maritime de la plage de Pampelonne. Ce lot, de type « *Etablissement de plage* » selon le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat à la commune, est indissociable du lot adjacent situé sur le domaine public communal. L'ensemble est exploité sous l'enseigne « *Tropicana* ». .

En application des dispositions de l'article 1.1.4.2 du sous-traité, M. Albert Dufrêne, président de la SAS TROPICANA, informe la commune de l'intention de la société de procéder à une modification de la répartition de ses parts sociales.

Le capital social de la SAS TROPICANA est jusqu'à présent constitué de 511 parts, réparties comme suit :

Société DUFRENE HOLDING : 256 parts (50,10 %) ;

Société GDP VENDOME : 255 parts (49,90 %).

La SAS TROPICANA a manifesté son intention de céder 100 % de ses parts sociales à la SAS Groupe Drode et Compagnie, holding du groupe Alp'Azur, acteur reconnu dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Ce transfert de parts sociales, après analyse, emporterait modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce et doit être préalablement approuvé par la commune.

Un rapport d'analyse technique et financière du dossier de candidature au rachat des parts a été effectué par la société Espelia, assistante de la commune, ainsi que le cabinet IM Avocats en raison d'un apparent litige entre les associés de la SAS TROPICANA. Par ailleurs, la commission de délégation de service public a été consultée.

La SAS Groupe Drode et Compagnie bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration avec plusieurs établissements reconnus, bien implantés, notamment sur le littoral de la Côte d'Azur – dont à Ramatuelle l'hôtel Le Baou en voie de rénovation.

La SAS Groupe Drode et Compagnie souhaite procéder à l'acquisition des titres de la société TROPICANA en s'inscrivant dans le respect du concept développé par cette dernière lors de la procédure de mise en concurrence préalable à la signature du sous-traité. Cette société candidate justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante, et s'engage à apporter son savoir-faire en matière de gestion hôtelière et de restauration afin de garantir la réussite et le rayonnement de l'établissement.

Un éventuel litige entre associés de la SAS TROPICANA n'a pas, au terme de l'analyse effectuée par l'avocat de la commune, d'incidence sur l'appréciation à porter sur l'aptitude de la société Groupe Drode et Compagnie à assurer la continuité du service public délégué.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du code du commerce au sein de la SAS TROPICANA.

Ces formalités sont également l'occasion d'intégrer les dispositions de l'article deux de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article précise, en effet, que tout contrat ayant pour effet l'exécution d'un service public doit intégrer les mesures permettant le respect du principe de laïcité par les salariés ou les personnes sur lesquelles le délégataire de service public exerce une autorité.

Il propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la cession de l'intégralité des parts sociales de la SAS TROPICANA à la SAS Groupe Drode et Compagnie, holding du groupe Alp'Azur ;
- De charger le maire de
 - o compléter l'article 9 du contrat annexé au sous-traité en incluant les mesures permettant le respect du principe de laïcité par les salariés ou les personnes sur lesquelles le délégataire de service public exerce une autorité et de préciser les pénalités susceptibles d'être appliquées dans l'hypothèse d'un non-respect ;
 - o procéder aux modifications du contrat initial ainsi qu'aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la cession de l'intégralité des parts sociales de la SAS TROPICANA à la SAS Groupe Drode et Compagnie, holding du groupe Alp'Azur ;

- De charger le maire de
 - o compléter l'article 9 du contrat annexé au sous-traité en incluant les mesures permettant le respect du principe de laïcité par les salariés ou les personnes sur lesquelles le délégataire de service public exerce une autorité et de préciser les pénalités susceptibles d'être appliquées dans l'hypothèse d'un non-respect ;
 - o procéder aux modifications du contrat initial ainsi qu'aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date de transmission en préfecture : 11 AVR. 2025

Date d'affichage : 11 AVR. 2025

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 40/2025 OBJET : CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi Climat et Résilience et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.

Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé de donner mandat à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.

La convention de mandat ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes concernées. Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon la clé de répartition figurant à l'article 2 de la convention.

En ce qui concerne la commune de Ramatuelle, le pourcentage est de 18%.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



